

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00242
Direction en charge Projets Urbains
Objet Marché Aménagement du parc Jean Ferrat - Fabrication et installation d'une passerelle métallique à intervenir avec l'entreprise Rozières –

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT le besoin d'aménager le parc Jean Ferrat et de procéder à la fabrication et à l'installation d'une passerelle métallique,

CONSIDERANT que pour cette prestation, il a été nécessaire de lancer une consultation par marché à procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'avis d'appel à la concurrence a été publié le 10 janvier 2024 sur le site internet de la Ville de Saint-Étienne et sur usinenouvelle.com, avec pour date de remise des offres le 5 février 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, 2 entreprises ont remis une offre dans les délais :

- Rozières – 4 rue Simone de Beauvoir 42580 L'Étrat
- Giamberini et Guy – 7B Route des trois épis 68230 Turckheim

CONSIDERANT que ces offres ont été jugées au regard des critères de jugement des offres suivant, la valeur technique pondérée à 60 % et le prix des prestations pondéré à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que le candidat Rozières a remis une proposition économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres précités pour la Ville de Saint-Étienne,

D E C I D E

Article 1

Le marché relatif à l'aménagement du parc Jean Ferrat, de la fabrication et l'installation d'une passerelle métallique sera réalisé par la voie d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec l'entreprise :

Rozières

4 rue Simone de Beauvoir

42580 L'Étrat

Siret n° 329 086 367 000 37

Pour un montant total HT de 239 443,80 €.

Article 2

La durée du marché est de 66 jours. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3

La dépense sera prélevée sur le budget SDG 919005 2015 ANRU 1030.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 04/04/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU